



L'ÉPANDAGE DES BOUES DE STATIONS D'ÉPURATION URBAINES

INTÉRÊTS DE L'ÉPANDAGE

Intérêts agronomiques (amendement, fertilisant)

- ▶ Remédier à l'appauvrissement du sol (matière organique, minéraux, oligoéléments...).

Intérêts économiques

- ▶ Boues = engrais gratuit pour l'agriculteur.
- ▶ Coûts limités pour le producteur par rapport aux autres filières.

▶ FILIERE PEU ONÉREUSE

Intérêts environnementaux (recyclage des déchets, sols)

- ▶ Continuité de la dégradation de la matière organique.
- ▶ Destruction des pathogènes dans les sols.
- ▶ Économie des ressources non renouvelables et énergies nécessaires à la synthèse des engrais.

▶ VALORISATION D'UN DÉCHET COMMUN À TOUS

Sécurisation de la filière

Existence d'un fonds de garantie, abondé par les producteurs de boues, qui couvre les risques potentiels liés à l'épandage agricole des boues.

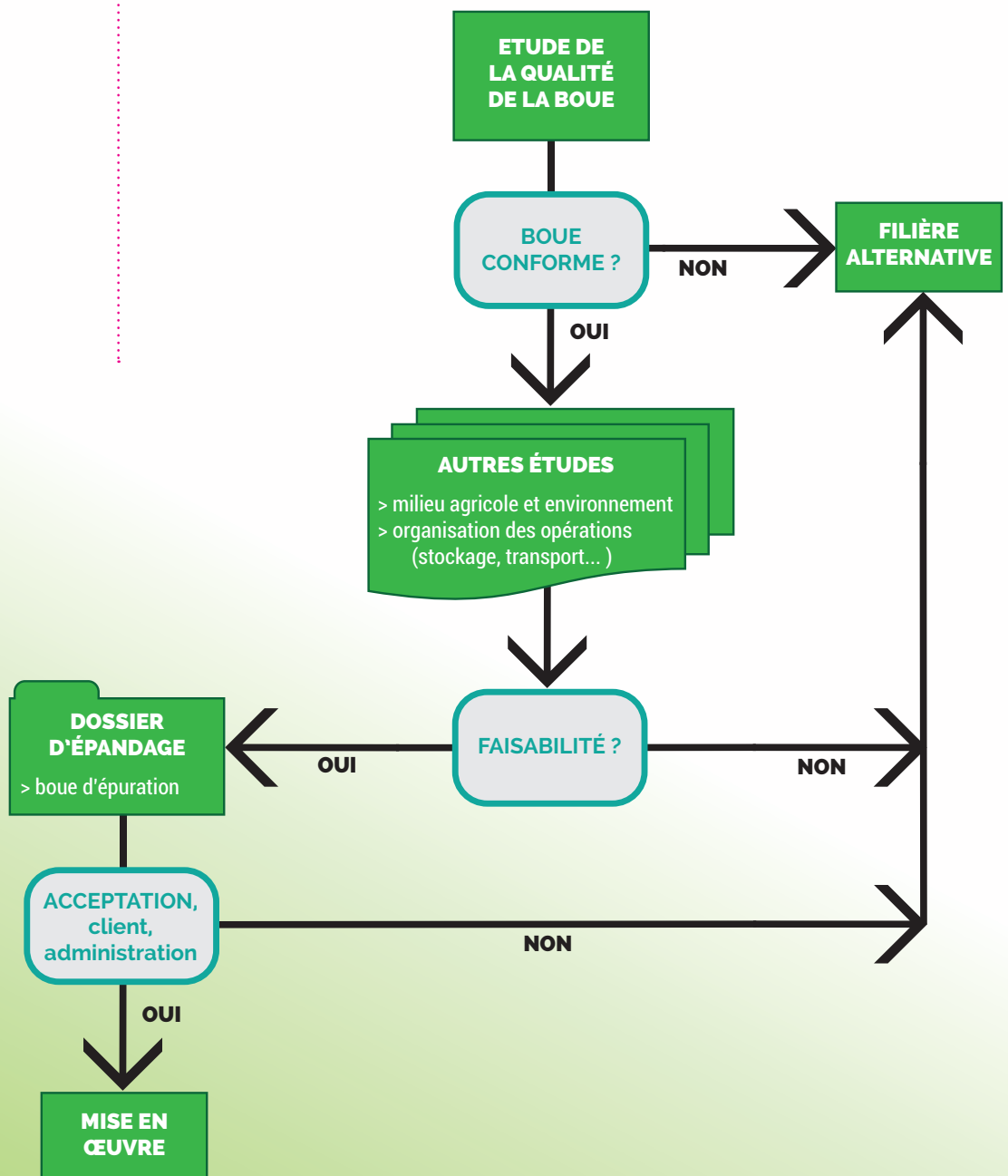
+ LE SAVIEZ-VOUS ?

Depuis 2011, le Département propose aux collectivités gersoises un appui technique pour assurer une gestion pérenne des sous-produits (boues, refus de dégrillage...) générés par leurs stations d'épuration.



MISE EN ŒUVRE DE L'ÉPANDAGE AGRICOLE

- ▶ L'étude préalable est nécessaire dans tous les cas.
- ▶ Suivant les quantités produites, l'épandage peut également être soumis à déclaration ou autorisation préfectorale (Loi sur l'Eau).
- ▶ Maîtrise des teneurs en polluants organiques et métalliques dans les boues.
- ▶ Traçabilité des épandages (analyses, suivi agronomique).
- ▶ Enfouissement obligatoire sous 48 heures.



LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Code de l'Environnement (Articles R211-25 à R211-46)

Ce texte définit les conditions d'utilisation en agriculture des boues issues du traitement des eaux usées.

Les points clés en sont les suivants :

- ▶ Les boues ont le caractère de déchet dont la responsabilité incombe à son producteur.
- ▶ Innocuité des boues.
- ▶ Intérêt agronomique des boues pour les sols et les plantes (valeur agronomique) :
- ▶ Traçabilité des épandages.
- ▶ Accord écrit entre le producteur et l'agriculteur.
- ▶ Stockage adapté et filière alternative nécessaires.

Les boues doivent présenter des teneurs et flux cumulés en métaux et composés traces organiques inférieurs aux valeurs limites imposées par la réglementation.

Les sols susceptibles de recevoir des boues doivent présenter des teneurs en métaux inférieures aux limites réglementaires et une aptitude à l'épandage.

Pour aller plus loin...

Arrêté du 8 Janvier 1998

Cet arrêté fixe les prescriptions techniques applicables aux épandages. Il définit l'étude préalable et le suivi agronomique associé à chaque plan d'épandage, avec pour principes :

- ▶ *Connaissance des boues et de leur origine.*
- ▶ *Respect des contraintes règlementaires liées aux activités humaines et au milieu naturel.*
- ▶ *Étude de la zone d'épandage.*
- ▶ *Établissement du plan d'épandage.*
- ▶ *Planification et suivi.*





CONTRAINTES DE L'ÉPANDAGE

Prévenir et limiter les nuisances

Générer le moins de nuisances possibles pour la population par la stabilisation des préalable boues, et le choix d'une filière d'épandage adaptée.

Organiser l'épandage

Phase 1 : Concevoir et prévoir au niveau de l'étude préalable.

Phase 2 : Exploiter l'organisation mise en place (épandage et surveillance).

Phase 3 : Rendre compte (synthèses et bilans agronomiques).

Stocker les boues avec une capacité de 6 mois minimum

Disposer d'une solution alternative (compostage, exportation, méthanisation...)

Coût HT approximatif	Par EH* nominal	Par t MS** produite	Par t MB*** produite	Par m ³ d'eau
Epandage règlementaire: reprise des boues, transport, épandage, études et suivis				
	1.5 €	135 €	33 €	0.04 €
Epandage règlementaire + stockage des boues				
	2.4 €	216 €	50 €	0.07 €

*EH : équivalent habitant

**MS : matière sèche

***MB : matière brute

© ADEME/CENAGREF : sur 71 situations réelles. Coûts 2010.

CONTACT

05.62.67.31.14 - assainissement@gers.fr

Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE)

Direction Territoires et Développement Durable

Direction Générale Adjointe Investissements et Territoires

Département du Gers - 81, route de Pessan - BP20569 - 32022 AUCH cedex 9

DÉPARTEMENT
DU GERS



G A S C O G N E